



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AOÛT 2013

ARRETE
portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur les voies de la commune à
l'occasion de la fête de la libération le 23 Août 2013

N° Départ : 519/2013/65/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

Considérant qu'en raison de la fête de la libération, le déroulement de la cérémonie du 10^{ème} anniversaire de la 6^{ème} batterie du 54^{ème} RA de HYERES, le 23 août 2013, il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans l'agglomération.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking devant la gare le vendredi 23 août 2013 à partir de 12 heures et jusqu'à 17 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur l'avenue du 6^{ème} RTS sur une distance de 30 mètres de chaque côté de la mairie, soit une distance de 60 mètres.

Article 3 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de 16 heures 20 à 17 heures 00 :

- Place de la Libération
- Faubourg Notre Dame
- Avenue du 6^{ème} RTS

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint au maire délégué au domaine public
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

